

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 92-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

VU la demande de la Société BENOIT CHAVRIER d'effectuer des travaux de tirage et de raccordement de fibre optique dans les chambres existantes dans certaines rues de la commune ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'ouverture des chambres Telecom ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 19 avril 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la Société BENOIT CHAVRIER est autorisée à occuper le domaine public communal, avec interdiction de stationner sur les chambres et ralentissement aux abords du chantier mobile, dans les rues suivantes : avenue de la Libération, rue Victor Delannoy, Impasse du Château d'Eau, Les Novalles, Hameau de Maneuville.

ARTICLE 2 La société BENOIT CHAVRIER est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Société BENOIT CHAVRIER – 4 Chemin de St Martin – 62128 CROISILLES

Fait à Orchies, le 04/04/2022
L'adjoint délégué



Certifié exact,
Le Maire.

DST

DGS